

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 063

Approuvant la signature d'un contrat d'utilisation de la base de données Electre

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'accéder au contenu du portail bibliographique Electre pour la médiathèque ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De reconduire le contrat d'accès à la base de données est signé avec la société Electre – 35 rue Grégoire de Tours à Paris 75006.

ARTICLE 2

Le contrat est signé à compter du 1^{er} mai 2025 et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de 5 ans.

ARTICLE 3

Le montant du contrat est de 380.00 € HT soit 456.00 € TTC.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

N° 2025 – 063

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

